

## COMPTE-RENDU du 13 Janvier 2020

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le treize janvier à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 09 Janvier 2020.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude		x	MANI Raoul
MOULS Bernard		x	
FOURNON GOHIER Régine		x	
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie		x	
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie		x	
SANCHEZ Marie-Christine		x	RAYNAUD Fabienne
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Monsieur R. MANI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEPIEUX**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 3 août 2011 et qu'il a fait l'objet depuis de deux modifications simplifiées, une révision simplifiée et une modification de droit commun.

Il indique qu'une nouvelle évolution du document d'urbanisme est nécessaire pour permettre l'extension de l'activité de la cave coopérative :

La cave coopérative a pour projet une extension de son activité sur une partie de la parcelle cadastrée A 237 dont elle est propriétaire, actuellement classée en zone Uab avec un emplacement réservé dédié à l'extension du foyer municipal.

En ce sens, la modification propose de faire évoluer le règlement du PLU sur :

- l'aspect du règlement graphique avec le reclassement d'une partie de la parcelle A 237 en zone Ue1, la modification de l'emprise l'emplacement réservé n°1 et le reclassement de la partie de la zone AU0 concernée par la zone inconstructible relative à la cave coopérative, en zone AU0e1 ;
- les aspects du règlement écrit avec l'adaptation des articles Ue6, Ue7, Ue12 et AU0e1.

Il rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles L.153-45 de l'urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduiront pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux nature, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il rappelle que par délibération en date du 30 Septembre 2019, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 09/12/2019 au 09/01/2020. Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la notification, la commune a reçu un seul avis émanant du Département sans observations particulières.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, aucune observation n'a été notée dans le registre mis à disposition au public.

### Le bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Le projet de modification simplifiée n°3, n'a donc fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de sa mise à disposition et sa notification aux personnes publiques associées.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Sur proposition du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2011 qui a approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2013 qui a approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2014 qui a approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 qui a approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2019 qui a décidé des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 qui prescrit la modification simplifiée n° 3,

Vu les articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée ;

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 09/12/2019 au 09/01/2020, n'entraînant aucune correction dans le dossier ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à monsieur le Préfet ;

Considérant que les évolutions envisagées n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions, de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

- décide d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans un département ;

- dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

- dit que la présente délibération est exécutoire à compter d'un mois après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

### **Gestion de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » transférée à la Communauté d'agglomération Carcassonne aggro**

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune est membre de la communauté d'agglomération Carcassonne aggro dont le siège et les statuts sont fixés par l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016,

La Communauté, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe).

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté d'agglo et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent à des attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'agglo.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, la Communauté d'agglo ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté d'agglo implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'agglo. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence précitée et d'autoriser le maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'agglomération Carcassonne agglo

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-4-1

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la future communauté pour l'exercice des compétences conformément au projet annexé à la présente délibération.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

### **REVISION LOYER BAIL COMMERCIAL Bureau de Poste**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de bail intervenu entre la commune de PEPIEUX et LA POSTE, Etablissement Public National, suivant décision du 13 janvier 2003 pour la location du local à usage de bureau.

Il expose la nécessité de procéder à sa révision triennale et soumet la proposition pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Décide** d'indexer le loyer annuel du bureau de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Dit** que le montant annuel du nouveau loyer révisé sur la base de l'indice INSEE 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 sera égal à

$$\frac{2\,957.77 \times 1664 \text{ ( ICC 2T2017)}}{1624 \text{ (ICC 2T2014)}} = 3.036,23 \text{ /an}$$

soit la somme de TROIS MILLE TRENTE SIX EUROS 23 cts payable par trimestre (759.05 €/trimestre) et à terme échu les 1<sup>er</sup> janvier, avril, juillet, et octobre de chaque année.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et généralement faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

### **EXTENSION DU FOYER – création de salles associatives**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'extension du Foyer Municipal nécessite le choix d'une maîtrise d'œuvre pour l'étude du projet.

Il soumet les propositions réceptionnées en Mairie et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'architecte et du contenu de la mission.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager le programme de travaux destiné à l'extension du foyer municipal, après analyse, DECIDE de confier à Madame Mathilde BEJOT, Architecte , 2 Chemin des Ecureuils – 34210 BEAUFORT,,

une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Foyer et création de salles associatives,

Dit que la mission confiée concerne les documents d'étude (APS-APD-études de projet) et le dépôt du permis de construire.

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le marché qui fixe à 4 572,00 € HT le forfait de rémunération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et généralement faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **ATTRIBUTION LOGEMENTS COMMUNAUX**

Accord de principe pour attribuer - dès l'achèvement des travaux de rénovation - le logement suivant :

- Pavillon N° 3 A. Daudet à Madame SANTOUL Elodie (3 chambres)

Approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **ACCUEIL MEDECIN « POLE SANTE »**

Accord du Conseil pour

- mettre temporairement à disposition de Mme Patricia SARRAIL, médecin, installée depuis le 09.01.20, le studio rattaché au POLE SANTE .

- réserver le pavillon N° 27 Rue Georges BRASSENS pour être en capacité de proposer un logement en temps voulu.

#### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4– B. P. 2019– Nomenclature budgétaire M 14 –**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits suivants :

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
2152	Installation de voirie	30 000,00	722	Immobilisations corporelles	30 000,00
61558	Autres biens mobiliers	- 2 000,00	021	Virement	30 000,00
6488	Autres charges	2 000,00			
023	Virement	30 000,00			

Approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1– B. P. 2019– BUDGET PARC LOCATIF**

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
615228	Entretien et réparations sur bâtiments	- 6 000,00	752	Revenus des immeubles	12 000,00
6215	Personnel affecté	53 000,00	7588	Autres produits divers	20 000,00
62871	Remb à la collectivité	- 15 000,00			

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1– B. P. 2019–  
BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
6811	Dotation aux amortissements	200,00	28087	Immobilisations incorporelles	200,00
6156	Maintenance	- 200,00	21782	Matériel transport	200,00

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**QUESTIONS DIVERSES**

- Poursuite de la réflexion engagée pour l'aménagement de l'abri bus du « château d'eau ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.